



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le vingt juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 juillet 2015, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, Mme PLANTEY, M. MONTAGNIER, adjoints, Mme VICINI CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, M. BOURMEL, M. CHAREYRE, Mme ANDRE, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, M. BERNARD, Mme AMAR, Mme RAYNAUD, M. LUYAT, conseillers municipaux

#### **CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
VIVIANI Nadine	Suzy ANDRE	17 juillet 2015
RIOUSSET Serge	Fabien BOUILLARD	16 juillet 2015
SABATINI Marlène	Danielle RAYNAUD	20 juillet 2015

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

Le compte rendu du conseil municipal en date du 23 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire**

**N°204/2015**

#### **Compte-rendu de délégation**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 23 juin 2015, à savoir :

#### **- décision n°184/2015 du 08 juin 2015 (transmise au contrôle de légalité le 23 juin 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Di Nistoun » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'école Jean Macé, du 06 juillet au 31 juillet 2015, afin d'y organiser l'accueil de loisirs sans hébergement.

#### **- décision n°185/2015 du 11 juin 2015 (transmise au contrôle de légalité le 16 juin 2015)**

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Espace Emploi Famille » pour la mise à disposition, l'exploitation et l'entretien de huit conteneurs d'apport volontaire de textiles usagés. Cette convention est consentie à titre précaire, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**- décision n°200/2015 du 25 juin 2015 (transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2015)**

Attribution de primes sportives aux razeteurs dans le cadre des Fêtes de la Tarasque, d'un montant de 400 € chaque prime pour le Trophée des As et de 200 € chaque prime pour le Trophée de l'Avenir.

Conformément à la délibération n° 238/2014 du Conseil Municipal du 23 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant.

Objet du marché	Titulaire	Montant H.T.	Date de notification
Marché de prestations de conception et d'impression	<p><b>Lot n° 1</b> : Conception graphique du bulletin municipal et des éditions spéciales</p> <p><b>SCOOP COMMUNICATION</b> 585 rue de la Juine 45160 OLIVET</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum /an : 8 000,00 €</p>	01/07/15
	<p><b>Lot n°2</b> : Conception graphique des affiches <b>Lot n° 3</b> : conception graphique de divers supports de communication <b>Lot n° 4</b> : Impression</p> <p><b>LES PRESSES DE LA TARASQUE</b> ZAC du Roubian Rue des Charretiers 13150 TARASCON</p>	<p>Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum /an :</p> <p>Lot n° 2 : 6 000,00 €</p> <p>Lot n° 3 : 20 000,00 €</p> <p>Lot n° 4 : 50 000,00 €</p>	
Travaux d'isolation thermique et d'étanchéité des toitures de l'école Marcel Batlle	<p><b>REHA SUD SARL</b> ZAC du Roubian 1 Rue des Charretiers 13150 TARASCON</p>	55 925,82 €	23/06/2015

Fourniture de signalisation verticale	<b>LACROIX SIGNALISATION</b> 8 Impasse du Bourrelier 44801 ST HERBLAIN	Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum /an : 20 000,00 €	15/06/2015
---------------------------------------	--	---	------------

**N°205/2015 Objet : Réforme du régime des concessions de logements**

Considérant le rapport suivant :

L'encadrement juridique du régime d'attribution des concessions de logements a été modifié par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012.

Les concessions de logements par nécessité absolue de service de la commune et les charges afférentes (eau gaz, électricité) sont aujourd'hui accordées à titre gratuit.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 exclut la gratuité des charges et stipule que l'entretien courant doit être à la charge du bénéficiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement,

Vu la délibération n° 362/2011 du 16 juin 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : DIT que la délibération n° 362/2011 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2011 est modifiée comme suit :

<b>Emploi : Concierge des Services Techniques</b>	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement	Nécessité absolue de service : Gardiennage. Parc à fourrage, Route de Saint Rémy, 13150 TARASCON T2
<b>Emploi : Concierge des Services Techniques</b>	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Astreinte véhicule + gardiennage. Parc à fourrage, Route de Saint Rémy, 13150 TARASCON T3
<b>Emploi : Concierge Stade de la Provençale</b>	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage bâtiments communaux. Boulevard A. Daudet, 13150 TARASCON Type 4.
<b>Emploi : Concierge Hôtel de Ville</b>	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage. Rue de la poissonnerie, 13150 TARASCON Type 3.

<b>Emploi : Concierge école Jean MACE</b>	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage. Rue Fabre d'Eglantine, 13150 TARASCON Type 3.
<b>Emploi : Concierge école Jean GIONO/Marcel PAGNOL</b>	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage. Avenue Séverine, 13150 TARASCON Type 3.
<b>Emploi : Concierge école Jules FERRY</b>	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage Avenue de Porrentruy, 13150 TARASCON Type 3.
<b>Emploi : Concierge école Marcel BATTLE (Maternelle et Primaire)</b>	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage Chemin Saint Georges, 13150 TARASCON Type 3.
<b>Emploi : Concierge école Marie CURIE</b>	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage Avenue de Porrentruy, 13150 TARASCON Type 3.
<b>Emploi : Concierge Salle du Panoramique</b>	
Type de concession : Missions Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage Avenue de la République, 13150 TARASCON Type 2.
<b>Emploi : Concierge</b>	
Type de concession : Missions Situation du logement : Consistance du logement :	<b>Cimetière Saint Lazare</b> Nécessité absolue de service : Gardiennage Boulevard Alphonse Daudet, 13150 TARASCON Type 3.

Article 2 : DECIDE qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015, les frais liés aux logements (eau, gaz, électricité) ainsi que l'entretien courant du logement seront désormais à la charge du bénéficiaire.

Article 3 : DIT que chaque conciergerie fera l'objet d'un arrêté nominatif précisant le type de concession en détail et sera notifié à l'agent.

Article 4 : APPROUVE les conditions et prestations liées à l'attribution des logements de fonction dans les conditions susmentionnées.

**N°206/2015   Objet : Créations d'emplois non permanents d'animateurs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités durant l'année scolaire 2015-2016**

Considérant le rapport suivant :

Il est nécessaire de créer des emplois non permanents d'animateurs afin de permettre le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, l'Ecole Municipale des Sports, la garderie municipale et les Temps d'Activités Périscolaires,

Les modes de fonctionnement de ces structures varient considérablement, raison pour laquelle il a été décidé de dissocier les activités par périodes ;

Ces emplois seront pourvus par du personnel non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, recruté pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs ;

L'assemblée délibérante doit autoriser le recrutement d'animateurs nécessaire au bon fonctionnement de ces structures et de fixer le niveau de rémunération correspondant à chaque emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : Crée les emplois non permanents d'animateurs en fonction des besoins des structures et par périodes pour l'année scolaire 2015-2016 comme suit :

- 15 postes d'animateur à temps non complet (maximum 60% d'un temps complet) en période scolaire afin d'assurer les temps d'activités périscolaires, la garderie municipale, l'école municipale des sports et les animations du mercredi à l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- 15 postes d'animateur à temps complet durant les petites vacances scolaires (du 19 au 30 octobre 2015, du 8 au 19 février 2016 et du 4 au 15 avril 2016) afin d'assurer les animations à l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- 20 postes d'animateur à temps complet pour la période du 6 au 29 juillet 2016 pour l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- 16 postes d'animateur à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> au 26 août 2016 pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Article 2 : Autorise le recrutement d'agents non titulaires dans le cadre d'un besoin liée à un accroissement temporaire d'activités et fixer leurs rémunérations comme suit :

- Agent assurant les fonctions de Direction ou d'adjoint à la Direction de l'accueil de loisirs sans hébergement : rémunération basée sur le 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Agent assurant les fonctions d'animateur référent à l'accueil de loisirs sans hébergement : rémunération basée sur le 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Agent assurant exclusivement des fonctions d'animateur (Ecole municipale des sports, garderie municipale, temps d'activités périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement) : rémunération sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Sur le rapport de Monsieur BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint**

**N°207/2015 OBJET : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE –  
Modification des critères d'actualisation.**

**Considérant le rapport suivant :**

Il est précisé à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe locale sur l'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L2333-2 à 5, L3333-2 à 3-3 et L5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 article 37, en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes et en permettant aussi aux collectivités de ne pas redélibérer chaque année pour réactualiser les coefficients applicables sur leur territoire, lorsqu'elles ont opté pour la valeur maximale prévue par les textes.

Pour mémoire, par délibération n°552 du 22 septembre 2011, le conseil municipal a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,12 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et, sauf délibération contraire, d'actualiser le coefficient les années suivantes, à partir de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, le montant du coefficient arrondi à la deuxième décimale la plus proche. Ce coefficient a donc été porté à 8.28 en 2013, à 8.44 en 2014 puis 8.50 en 2015.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et en application de l'article L.5212-24 du Code Général des collectivités territoriales, la commune de Tarascon est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8.50 ; cette dernière valeur n'étant plus actualisable. Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif de «base» de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Type de consommation	Qualité de l'électricité	Tarif € / MWh
Consommation professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 kVA	0,75
	Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA	0,25
Consommation-domestique	Puissance inférieure ou égale à 250 kVA	0,75

Dorénavant seuls les tarifs de base au lieu du coefficient multiplicateur seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au centime d'euro le plus proche.

Après avoir pris connaissance du rapport susmentionné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article articles L2333-2 à 5, L3333-2 à 3-3 et L5212-24 à 26

Vu la loi n° 2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 article 37

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

**Article n° 1** : FIXE le coefficient multiplicateur à la valeur de 8.50, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de l'appliquer sur la totalité du territoire de la commune de Tarascon. Sauf délibération contraire ce coefficient restera à 8.50 pour les années à venir.

---

**Sur le rapport de Madame MACCHI, 2<sup>ème</sup> adjointe**

**N°208/2015** **Objet : Tarifs inscriptions aux activités du Pôle Jeunesse 2015, dans le cadre de la convention LEA (loisirs équitables et accessibles) passée avec la Caisse d'allocations Familiales des Bouches du Rhône**

Considérant le rapport suivant :

La convention LEA ayant été renouvelée avec la CAF des Bouches du Rhône et validée en conseil municipal du 23 juin 2015, il est nécessaire de fixer les tarifs d'inscription aux activités du Pôle Jeunesse pour les familles relevant du dispositif LEA et qui concernent les quotients familiaux en dessous de 901 €.

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération N° 193 / 2015 sur la convention LEA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

**Article 1** : Approuve la tarification ci-dessous énumérée :

*Grille de tarifs pour les familles relevant du L.E.A.*

*En extrascolaire (petites et grandes vacances)*

<b>Quotient familial compris entre</b>	<b>Journée</b>	<b>½ journée avec repas</b>	<b>½ journée sans repas</b>
<i>Entre 0 et 300€ (0.19 l'heure)</i>	<i>1.50€</i>	<i>1.14 €</i>	<i>0.76€</i>
<i>De 301 à 600 € 0.45 € l'heure</i>	<i>3.6€</i>	<i>2.70</i>	<i>1.8€</i>
<i>De 601 à 900 € 0.75 € l'heure</i>	<i>6.00 €</i>	<i>4.50</i>	<i>3 €</i>

*En périscolaire (mercredi)*

<b>Quotient familial compris entre</b>	<b>½ journée du Mercredi avec repas</b>	<b>½ journée du Mercredi sans repas</b>	<b>Mercredi journée</b>
<i>Entre 0 et 300€ (0.19 l'heure)</i>	<i>1.14 €</i>	<i>0.76€</i>	<i>1.50€</i>
<i>De 301 à 600 € (0.45 € l'heure)</i>	<i>2.70€</i>	<i>1.8€</i>	<i>3.60€</i>
<i>De 601 à 900 € (0.75 € l'heure)</i>	<i>4.50€</i>	<i>3€</i>	<i>6.00€</i>

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**N°209/2015                   Objet : FIXATION DES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer les tarifs de la restauration scolaire, il est proposé la tarification suivante :

Pour les repas commandés dans les délais :

Tarif pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires : 3,00 € le repas.

Tarif pour les adultes : 4.65 € le repas.

Eu égard au fait que les commandes tardives occasionnent un surcoût pour la commune, je vous propose de conserver le principe d'une tarification majorée dans les cas suivants :

Repas commandés hors des délais impartis (soit après le mercredi 11h30 pour la semaine suivante) :

Tarif pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires : 4.50 € le repas.

Repas non commandé et pris par l'enfant :

Tarif pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires : 6,00 € le repas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Education et notamment son article R 531-52 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : Approuve la tarification du service de la restauration scolaire comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**Sur le rapport de Monsieur CORREARD, 3<sup>ème</sup> adjoint**

**N°210/2015   Objet : Avenant n°1 à la convention de programme de la deuxième Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette 2013-2018**

Considérant le rapport suivant :

La communauté d'agglomération a lancé en avril 2013 sa 2<sup>e</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de 5 ans de 2013 à 2018.

Cette 2<sup>e</sup> OPAH de la communauté d'agglomération couvre l'ensemble du territoire intercommunal (hors les Saintes-Maries-de-la-Mer dont l'intégration est à l'étude) tout en priorisant une intervention forte en faveur de la reconquête des centres anciens d'Arles, Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et l'ensemble de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues.

Ce dispositif partenarial piloté par ACCM réunit, au bénéfice des propriétaires éligibles, les financements de l'ANAH (aides gérées par ACCM en tant que délégataire de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre), d'ACCM sur ses fonds propres, du Conseil Régional Paca ainsi que du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Trois communes ont également souhaité soutenir financièrement les propriétaires éligibles : Arles, Tarascon et Saint-Martin-de-Crau. Leurs aides viennent compléter le socle de base dans les périmètres de leur centre ancien.

En 2014, la Région Paca s'est engagée dans l'évaluation de son dispositif d'aides en faveur du parc privé qui a abouti à l'évolution du cadre d'intervention mis en œuvre en 2010 afin de prendre en compte notamment de nouvelles exigences en matière de performance énergétique. En conséquence, son nouveau cadre d'intervention doit être appliqué à tous les dossiers de demande de subvention déposés à ACCM/délégataire ANAH à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Considérant que la Région est partenaire de l'OPAH de la communauté d'agglomération et signataire de la convention de programme, il convient de prendre en compte les nouveaux critères d'intervention de la Région en faveur du parc privé par voie d'avenant à la convention de programme signée le 8 avril 2013.

Considérant que l'article 5.5 de la convention de programme relatif aux engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié dans son alinéa n°1 tel que précisé dans l'avenant n°1 à la convention de programme 2013-01, annexé à la présente délibération.

Considérant que la participation financière de la Région n'est pas modifiée. Pour mémoire, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient financièrement dans ce projet, à hauteur de 251 000 euros par an sur la période 2013-2018.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et au programme d'Intérêt Général (PIG), en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), adopté par le Conseil général des Bouches-du-Rhône par délibération n°5 le 26 mars 2010,

Vu le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette approuvé par délibération n°2008-05 du conseil communautaire du 29 janvier 2008,

Vu la délibération n°2014-195 du conseil communautaire du 17 décembre 2014 approuvant la prorogation d'un an du PLH-2008-2014,

Vu la convention de délégation de compétence du 29 juin 2009 et l'ensemble de ses avenants conclus entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et l'État, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29 juin 2009 et l'ensemble de ses avenants conclus entre le délégataire et l'ANAH,

Vu la délibération n°95 de la commission permanente du Conseil général du 22 juillet 2011 fixant les critères d'intervention du Département en faveur du parc privé,

Vu la délibération n°167 de la commission permanente du Conseil général du 29 octobre 2012 ajustant les critères d'intervention du Département en faveur du parc privé,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat du 22 septembre 2010 relative à la réforme des aides de l'ANAH octroyées aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et à certains autres propriétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu le décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique (Fart),

Vu le programme d'action territorial de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Vu la délibération n°121/2013 du Conseil Municipal de la commune de Tarascon relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2013-2018 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Vu la délibération n°14-1327 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 décembre 2014 relative au nouveau cadre d'intervention de la Région en matière de logement et d'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2015 relative à l'avenant n°1 à la convention de programme de la 2<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** ( 25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, M. Deseur, Mme Sabatini, procuration, M. Bernard, Mme Amar, Mme Raynaud, M. Luyat)

Article 1 : Prend acte de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, telle que décrit ci-dessus et annexé au présent rapport, liant la communauté d'agglomération ACCM, la communauté d'agglomération ACCM en tant que délégataire de compétence pour la gestion des aides ANAH, le Conseil Départemental et le Conseil Régional,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier, ainsi que tous les éventuels avenants y afférant.

---

## **N°211/2015   Objet : Convention de partenariat entre la SACICAP de Provence, l'ACCM et l'ADRM dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> OPAH de l'agglomération**

Considérant le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a lancé le 08 avril 2013 la deuxième OPAH intercommunale pour une durée de cinq ans. Cette nouvelle OPAH répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment à celui de mener une politique de l'habitat qui valorise les centres anciens tout en répondant aux besoins des populations en place.

Ainsi, le dispositif d'aides aux propriétaires formalisé dans la convention d'OPAH signé le 08 avril 2013 par l'ensemble des partenaires financiers, accompagne notamment sur le périmètre des cinq communes d'Arles, de Boulbon, de Saint-Martin-de-Crau, de Saint-Pierre-de-Mézoargues et de Tarascon, les propriétaires occupants les plus modestes sur les travaux relatifs à l'adaptation des logements, à la résorption de l'insalubrité, aux remises aux normes de décence, à la réduction de la précarité énergétique.

ACCM a établi un partenariat avec la SACICAP de Provence depuis le lancement de la 1<sup>ère</sup> OPAH de l'AGGLO en 2010. La collaboration avec ce partenaire permet à ACCM d'apporter une solution de financement aux propriétaires occupants en difficulté pour le financement et la réussite de leur projet de réhabilitation. En effet, les personnes visées hésitent souvent à s'engager dans une remise aux normes de leur logement, voire à une adaptation au handicap ou un maintien à domicile, ne pouvant pas supporter financièrement l'avance des travaux dans l'attente du versement des subventions. Par ailleurs, malgré les subventions, le reste à charge peut parfois être difficile à assumer.

Ainsi, sous condition de ressources, les propriétaires occupants bénéficiant des subventions de

l'ANAH et d'ACCM dans le cadre de cette deuxième OPAH de l'Agglo pourront se voir offrir la possibilité de profiter d'une part d'un dispositif de préfinancement de leurs subventions, et d'autre part de prêt complémentaire pour le montant des travaux restant à leur charge.

L'aide prend la forme d'une avance et/ou d'un prêt sans intérêt (montant déterminé en fonction de l'opération et de la capacité d'emprunt, variable de 2.000 € à 10.000 €, sans intérêts pour une durée de 4 ans maximum, sans indemnité en cas de remboursement anticipé).

La SACICAP ne s'engage que sur des dossiers où l'État et les collectivités locales ne peuvent agir seuls parce que les financements complémentaires sont difficiles voire impossibles à obtenir, en raison de la non-conformité des emprunteurs aux critères d'acceptation des établissements de crédits.

L'enveloppe mise à disposition par la SACICAP de Provence est de 50.000 euros jusqu'au 31 décembre 2015 (à noter qu'elle est en augmentation par rapport à 2014 pour laquelle le montant disponible était de 30.000 euros).

ACCM et l'ADRIAM dans le cadre de l'OPAH de l'Agglo en cours, devront associer systématiquement la SACICAP au dispositif en orientant les propriétaires occupants en besoin de financement pour pouvoir réaliser leur opération.

Ainsi, il est proposé de renouveler le partenariat entre la Communauté d'Agglomération, la SACICAP de Provence et l'ADRIAM, ce dernier étant mandataire du marché de suivi animation de la deuxième OPAH de l'Agglo.

Cette intervention implique la signature d'une convention qui précise en l'occurrence, les modalités d'attribution et de remboursement en accord avec les ressources des personnes bénéficiaires,

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette approuvé par délibération n°2008-05 du conseil communautaire du 29 janvier 2008,

Vu la convention de programme de la 2e opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire approuvée par délibération n°2012-171 du conseil communautaire du 4 décembre 2012,

Vu la convention de partenariat SACICAP de Provence, ACCM, ADRIAM, approuvée par délibération du conseil communautaire n°2015-28 du 23 avril 2015,

Vu la délibération n°121/2013 du Conseil Municipal de la commune de Tarascon relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2013-2018 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Vu la délibération n°2015/94 du Conseil Communautaire du 24 juin 2015, relative à l'avenant n°1 à la convention de programme de la deuxième opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire,

Vu la délibération n°210/2015 du Conseil Municipal de la commune de Tarascon relative à l'avenant n°1 à la convention de programme de la deuxième Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette 2013-2018,

Vu la loi du 18 décembre 2006 qui transforme les sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI) en sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) et qui consacre l'engagement des Saci dans le cadre de « Missions sociales »,

Vu la convention entre l'État et les SACICAP du 16 avril 2007 dans laquelle ces dernières s'engagent au travers des missions sociales à favoriser le financement des logements de propriétaires occupants très modestes, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec les partenaires locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** ( 25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, M. Deseur, Mme Sabatini, procuration, M. Bernard, Mme Amar, Mme Raynaud, M. Luyat)

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre ACCM, la SACICAP de Provence et l'ADRM en date du 04 mai 2015,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à mandater les aides de la commune à l'ADRM en tant que mandataire du propriétaire bénéficiaire des aides dans le cadre de l'OPAH de l'Agglo,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document afférant à ce dossier.

---

### **Sur le rapport de Monsieur OUVRARD, 5<sup>ème</sup> adjoint**

**N°212/2015**      **Objet** : Politique de la ville / approbation du contrat de ville 2015-2020 et du principe de la démarche d'élaboration du protocole de préfiguration du nouveau programme national de rénovation urbaine

#### **Considérant le rapport suivant :**

Le nouveau cadre d'intervention de la politique de la ville - compétence transférée depuis 2008 à la communauté d'agglomération ACCM- qui est aujourd'hui proposé par l'État est le contrat de ville 2015 – 2020. Celui-ci concernera les quatre quartiers prioritaires ville (QPV) du territoire de notre communauté d'agglomération (Barriol, Griffeuille, Trébon pour Arles et Centre historique – Ferrages pour Tarascon).

L'accroissement de la précarité des habitants des grands quartiers d'habitat locatif social est une préoccupation majeure pour ACCM. C'est pourquoi, ACCM souhaite maintenir un engagement fort en matière de solidarité et de développement social du territoire et propose de s'engager significativement dans ce nouveau contrat de ville.

Cinq objectifs forts y seront déclinés (par ordre de priorité) :

- 1) Renforcer l'accompagnement pour un retour vers l'emploi
- 2) Redynamiser la fonction commerciale et économique
- 3) Associer les habitants à la gestion quotidienne du quartier
- 4) Promouvoir la cohésion sociale :
  - Accompagner la réussite éducative des enfants et des adolescents en lien avec leur famille
  - Favoriser les actions de prévention santé et améliorer l'accès aux soins
  - Développer le lien social et rompre l'isolement
- 5) Requalifier l'habitat et le cadre de vie

---

Au côté de Tarascon, d'ACCM et de l'État, ce contrat mobilisera le conseil régional, le conseil départemental, les bailleurs sociaux et l'ensemble des partenaires acteurs des politiques publiques en direction des habitants des quartiers. Il sera complété par des conventions d'applications qui feront l'objet de délibérations ultérieures.

Nos quartiers, du Centre historique - Ferrages, au même titre que ceux de Barriol à Arles, sont inscrits dans la liste des sites éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (au titre des opérations régionales). Pour cela, ACCM prépare un protocole de préfiguration qui sera annexé au contrat de ville.

Si ce protocole est validé, il s'agira de la première étape du projet de renouvellement urbain avant l'élaboration de conventions pluriannuelles. Le protocole réaffirmera le projet politique conjoint d'ACCM et des communes sur les deux quartiers concernés. Outre le diagnostic et l'identification des

dysfonctionnements, il comportera l'identification des grands enjeux pour les deux quartiers et les études à réaliser pour aboutir aux conventions pluriannuelles.

Ce protocole, comme toutes les autres conventions d'application prochainement intégrées au contrat de ville 2015-2020 par voie d'avenant, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ACCM ayant approuvé ce nouveau contrat de ville en Conseil Communautaire du 24 Juin 2015, il est nécessaire pour les communes concernées de valider également la démarche.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2008-166 du 2 décembre 2008 définissant pour ACCM l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération N° 2015-100 du 24 juin 2015 d'ACCM portant sur l'approbation du contrat de ville.

Vu le Contrat de Ville 2015-2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** ( 25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, M. Deseur, Mme Sabatini, procuration, M. Bernard, Mme Amar, Mme Raynaud, M. Luyat)

- 1- **APPROUVE** le contrat de ville 2015-2020, et le principe de la démarche d'élaboration du protocole de préfiguration du nouveau programme national de rénovation urbaine ;
- 2- **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit contrat, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### **Sur le rapport de Monsieur CHAREYRE, conseiller municipal**

**N° 213/2015   Objet : Transformation du Comité Communal de Prévention des Risques (CCPR) en Comité Communal Feux de Forêt (CCFF).**

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n°224/2006 en date du 4 mai 2006 le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF), dans le but d'assurer une mission de surveillance des massifs de la Montagnette et des Alpilles,

Par délibération n°240/2009 les compétences du CCFF ont été étendues à l'ensemble des risques naturels de la commune, conformément à l'avenant de la circulaire préfectorale n°850 du 04 mars 1996, en date du 28 août 2006, transformant celui-ci en CCPR,

Considérant qu'aujourd'hui, le Comité Communal ne comprend plus l'effectif minimum de vingt personnes nécessaire à un fonctionnement satisfaisant de la structure, conformément à l'article 5 de l'avenant à la circulaire préfectorale n°850 du 04 mars 1996,

Considérant que l'effectif minimal de dix-sept membres, conseillé par la circulaire préfectorale, est pleinement rempli pour permettre la transformation du Comité Communal de Prévention des Risques (CCPR) en Comité Communal Feux de Forêt (CCFF),

Considérant le rôle irremplaçable des CCFF en matière de protection de la forêt et de l'environnement, leur enracinement dans la vie de la commune et leur bénévolat qui en font une des expressions les plus remarquables du civisme et de la démocratie locale,

Considérant les missions essentielles du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) définies par circulaire préfectorale, à savoir : l'information et la sensibilisation du public sur la protection incendie et sur le débroussaillage légal, la surveillance des massifs et l'alerte en cas d'incendie et enfin le guidage des moyens de secours et l'intervention sur les feux naissants avant l'arrivée des sapeurs-pompiers, à l'aide des moyens dont ils disposent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire préfectorale n°850 du 04 mars 1996,  
Vu l'avenant à la circulaire préfectorale n°850 du 04 mars 1996,  
Vu la délibération n° 224/2006 du 4 mai 2006,  
Vu l'arrêté n° 177/06/ST du 4 juillet 2006,  
Vu la délibération 240/2009 du 14 mai 2009,

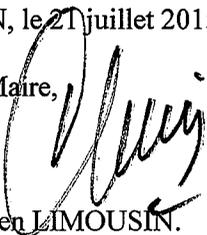
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : Accepte la transformation du Comité Communal de Prévention des Risques (CCPR) en Comité Communal Feux de Forêt (CCFF).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

TARASCON, le 21 juillet 2015

Le Maire,

  
Lucien LIMOUSIN.